



## **CONVENTION PARTENARIALE DANS LE CADRE DU FONDS ATTRACTIVITE ALSACE DU TERRITOIRE OUEST**

### **POUR LE PROJET DE RESTAURATION DE L'AILE NORD DU CHATEAU DES ROHAN A SAVERNE (ACCUEIL DE L'IFSI)**

#### **ENTRE**

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n° CD-2024- du Conseil d'Alsace du 15 mars 2024,

ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »

#### **ET**

La Commune de Saverne, représentée par son Maire, Monsieur Stéphane LEYENBERGER, dûment habilité par délibération n°2022-60 du Conseil municipal du 4 juillet 2022,

ci-après dénommée « la Ville de Saverne »

#### **ET**

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) de Saverne, représentée par sa directrice, Madame Isabelle BAYLE, dûment habilité par décision n° du ,

ci-après dénommée « l'IFSI de Saverne »

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-4, L.1111-9-11I, L.1111-10, L.3211-1 ;

**Vu** le Code du tourisme et notamment son article L.111-1 ;

**Vu** le Code de l'environnement et notamment son article L.110-2 ;

**Vu** la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Saverne du 19 septembre 2018 et l'avenant à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Saverne – opération de revitalisation du territoire de Saverne du 18 février 2020 ;

**Vu** le code du travail et notamment le 3° de son article L.6121-1 ;

**Vu** la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD 2021-3-1-1 du 15 février 2021 relative à la Politique de l'Aménagement de l'ingénierie et de l'action territorialisée ;

**Vu** la délibération n° CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires ;

**Vu** la délibération n° CD-2023-1-1-2 de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, approuvant notamment le Contrat de Territoire Ouest pour la période 2022-2025 ;

**Vu** la délibération n° CD-2023-3-1-2 de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023 relative à la modification du règlement du Fonds Attractivité Alsace ;

**Vu** le règlement du Fonds Attractivité Alsace modifié,

**Vu** le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace ;

**Vu** l'avis de la Commission territoriale Ouest Alsace du 26 février 2024 ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Saverne du Conseil communautaire du 28 mars 2023 approuvant le Contrat de Territoire Ouest pour la période 2022-2025 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Saverne du 4 juillet 2022 approuvant le projet de restauration de l'aile nord du Château des Rohan à Saverne (accueil de l'IFSI) et le plan de financement y afférant ;

**Vu** la délibération n° CD-2024 ..... du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 mars 2024 approuvant la convention partenariale pour la restauration de l'aile nord du Château des Rohan à Saverne (accueil de l'IFSI) ;

**Vu** la délibération n° .....du Conseil municipal de la Ville de Saverne du ..... approuvant la convention partenariale pour la réalisation du projet de restauration de l'aile nord du Château des Rohan à Saverne (accueil de l'IFSI).

## **Il est préalablement exposé**

La santé est une préoccupation essentielle pour tous les Alsaciens et un enjeu majeur de société, humain et financier. Agir pour la santé, c'est agir pour le bien-être de la population, c'est pourquoi, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage fortement aux côtés de l'ARS et de l'ensemble des acteurs de santé pour que les Alsaciens puissent s'appuyer sur un réseau de santé pertinent et de proximité. La Collectivité européenne d'Alsace porte et s'associe à des actions de préventions au sens large de la santé telle que définie par l'Organisation Mondiale de la Santé et contribue à la lutte contre la désertification des services de santé ainsi qu'à la promotion des métiers de l'aide à la personne fortement en tension ces dernières années.

Le projet de la Ville de Saverne s'inscrit dans le cadre du programme Action Cœur de Ville et contribue à l'objectif de redynamisation du centre-ville.

En effet, le réaménagement de l'aile nord du Château des Rohan pour y accueillir l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) du centre hospitalier de Saverne devrait répondre à plusieurs enjeux du territoire, en matière d'enseignement en délivrant des formations post-bac, formations aujourd'hui très largement absentes du territoire. La ville souhaite également à travers ce projet revitaliser le centre-ville :

- Améliorer la circulation piétonne (espace vert en bord de canal, liaison entre la place du château et le quai du Château),
- Améliorer les services (maison de la Région, IFSI),
- Valoriser l'aile nord du château qui sera en partie accessible au public :
  - ✓ Valorisation du bunker qui sera accessible aux usagers,
  - ✓ Transformation des garages (coté quai du Château) en espace d'enseignement

- ✓ Création d'un ascenseur permettant l'accès du public du quai à la place du Général De Gaulle et aux étages du château pour les usagers.

A travers ce projet, la ville affirme également sa volonté d'exemplarité dans une démarche durable, la Ville s'est engagée dans le programme CLIMAXION qui fixe rigoureusement les performances énergétiques à atteindre, les choix des matériaux et leur mise en œuvre.

Plusieurs partenaires sont engagés dans ce projet : DRAC, FNADT Massif, Climaxion, Région Grand Est, Ville de Saverne, IFSI et Collectivité européenne d'Alsace.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Le nouveau cadre de contractualisation adopté le 20 juin 2022 par la Collectivité européenne d'Alsace prône la coopération des territoires, l'alliance des compétences, la synergie des acteurs, dans lequel s'inscrit le Contrat de Territoire Ouest 2022-2025 susvisé et en application duquel est conclue la présente convention.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour du projet « de restauration de l'aile nord du Château des Rohan à Saverne (accueil de l'IFSI) » qui s'inscrit dans l'enjeu et l'objectif opérationnel suivants du Contrat de Territoire précité :

- **Enjeu Attractivité** : Pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attractif, accueillant, autosuffisant.
  - **Objectif opérationnel** : Développement des services prioritairement dans les bourg-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (santé, éducation).
- **Climat** : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.
  - **Objectif opérationnel** : préserver les énergies en isolant

Ainsi, cette convention vient définir les modalités du partenariat autour du projet de « restauration de l'aile nord du Château des Rohan à Saverne (accueil de l'IFSI) » porté par la Ville de Saverne en qualité de maître d'ouvrage.

## **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET**

### **2.1 Objectifs du projet**

Le projet vise à mobiliser les partenaires autour d'un enjeu de société : former les soignants de demain et promouvoir l'attractivité des métiers du soin et d'aide à la personne. Les besoins dans ce domaine sont exponentiels.

L'ambition commune et également de générer des emplois dans le bassin de vie : l'IFSI Saverne est reconnu pour la qualité de ses formations auprès des employeurs (excellent taux de recrutement). Le profil des jeunes : essentiellement du territoire, et la plupart veulent exercer sur le territoire.

A ce titre, l'IFSI mène un important travail de valorisation des métiers du soin dans le cadre du projet des "cordées de la réussite" à destination des collégiens.

## **2.2 Contenu du projet**

Le projet concerne l'aménagement de l'aile nord du château des Rohan dont la surface est de 1 266m<sup>2</sup>.

La Région Grand Est va installer la Maison de Région « Saverne Haguenau » et regrouper ses services. Elle prendra en charge les travaux intérieurs sur deux niveaux d'une surface de 585m<sup>2</sup>. Les deux autres niveaux ainsi que les anciens garages en bord de canal seront destinés aux salles de cours et bureaux de l'IFSI.

Le Fonds Attractivité Alsace concerne uniquement l'aménagement des deux niveaux destinés à accueillir l'IFSI pour la rentrée 2024-2025.

L'institut de formation de santé (IFSI) : établissement créé en 1973, qui regroupe :

- + Equipe pédagogique et administrative (15 personnes) ;
- + 60 étudiants pour la filière infirmière sur 3 ans ;
- + 56 élèves pour la formation aide-soignante en alternance : 50% sur les savoirs académiques, et 50% en milieu clinique dans les unités de soins ;
- + Un pôle formation continue à destination des professionnels en activités ;
- + Une section apprentissage : formation infirmière et aide-soignante, en partenariat avec SANT-EST (contrats d'apprentissage avec des EHPAD, CHU Strasbourg...) ;
- + Nouvelle filière, depuis la rentrée 23/24 : VAE hybride aide-soignant à destination des salariés des établissements médico-sociaux et demandeurs d'emploi ;
- + Nouveau dispositif (en cours de réflexion): formation des assistants médicaux ;
- + Pôle recherche : les formateurs et l'équipe de direction rayonnent sur les territoires français et à l'international (conférences, publications, ouvrages et articles ...). Isabelle Bayle (directrice) vient de prendre la tête du département universitaire des sciences infirmières (DUSI) à l'université de Strasbourg (première en France).

Actuellement, l'institut est implanté au Centre Hospitalier de Saverne (3 espaces différents de formation) : 1 bâtiment de 1946 et 2 Algecos très vétustes construits en 1973 et 1983 (durée de vie 10 ans).

L'institut sera réparti sur 2 sites :

- Phase 1 : aile nord du Château des Rohan : 2 salles (capacité 90 et 40 personnes) et des petites salles de cours ;
- Phase 2 : restructuration du (site historique) au Centre Hospitalier de Saverne.

Seule la phase 1 est concernée par le soutien au titre du Fonds Attractivité Alsace.

L'installation de l'IFSI au centre-ville va permettre également :

- la destruction des Algecos (actuellement, énorme déperdition de chaleur) ;
- l'utilisation par les étudiants de la navette électrique E-LICO pour relier les deux sites (Hôpital/centre-ville) ;
- la mise en place de bornes électriques pour vélos et trottinettes.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA RÉALISATION DU PROJET**

Les partenaires signataires de la présente convention conviennent que :

### **3.1 Engagements de la Ville de Saverne**

Le porteur de projet s'engage à :

- Réaliser le projet décrit à l'article 2 dans les conditions qui y sont précisées ;
- Mettre en place une signalétique complète en français et langue régionale sur l'intégralité du (des) bâtiment(s) et afficher le soutien de la CeA de manière bilingue ;

- Collaborer dans le cadre des actions de la Direction de l'Action Sociale de proximité de la Collectivité européenne d'Alsace et du CCAS de Saverne dans la mise en œuvre d'actions de santé publique en lien avec un public cible du territoire, notamment pour soutenir les aidants, faciliter les parcours résidentiels et prévenir la perte d'autonomie :
  - par exemple pour soutenir les aidants par des communications sur la reconnaissance du statut et du droit au répit des aidants et la promotion des solutions de répit adaptées ;
  - par exemple en facilitant les parcours résidentiels par la promotion d'une offre locale de « cohabitations intergénérationnelles » ;
- Concourir au développement de partenariat entre les différents protagonistes du projet sur des thématiques d'actualité, notamment pour ce qui concerne la perte d'autonomie par l'organisation d'un programme varié d'actions collectives de prévention grâce à la recherche permanente de nouveaux partenariats ;
- Participer à l'animation du territoire en renforçant et/ou en développant les partenariats existants, notamment dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie d'Alsace.

### **3.2 Engagements de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Saverne**

L'institut de formation en santé du Centre Hospitalier de Saverne s'engage à :

- Promouvoir l'attractivité des métiers du soin notamment auprès des collégiens :
  - Participation aux forums métiers réalisés dans les établissements scolaires, sur le site de pôle emploi, missions locales ;
  - Participation au forum de l'alternance ;
  - Présentation et valorisation des métiers du soin dans le cadre du projet des "cordées de la réussite" ;
  - Favoriser la réalisation de stage d'observation en milieu professionnel ;
  - Promotion des métiers du soin et d'aide à la personne ;
- Participer aux évolutions de carrière des agents du territoire :
  - Concrétisation de la mise en œuvre du dispositif "VAE hybride aide-soignant" pour les agents de service hospitalier (ASH) travaillant dans des EHPAD ou des établissements relevant du médico-social ;
  - Réalisation d'un temps d'échange sur les passerelles possibles pour les métiers d'aide à domicile, le réseau animatrice EHPAD et le métier d'aide-soignant ;
- Collaborer dans la mise en œuvre d'actions de santé publique en lien avec un public cible du territoire :
  - S'engager dans une action de sensibilisation des professionnels de santé, notamment de l'hôpital et les étudiants de l'IFSI, sur la question des violences intrafamiliales et le place des enfants témoins dans ce contexte ;
  - S'engager avec les acteurs locaux pour définir et organiser la journée « je bouge pour l'autre : fêtons le bénévolat » organisée à Saverne en septembre/octobre 2024 ;
- Concourir au développement de partenariat entre les différents protagonistes du projet sur des thématiques d'actualité (vaccination, campagne de sensibilisation sur une thématique médico-sociale, interventions auprès des apprenants sur la présentation du réseau médico-social, sur la petite enfance...) ;

- Participer à l'animation du territoire en renforçant et/ou en développant les partenariats existants :
  - Création d'un groupe de travail en lien avec la thématique des "gestes qui sauvent" ;
  - Participation des apprenants pour l'ouverture du téléthon sur le site de Saverne ;
  - Contribution lors de la manifestation d'Octobre rose avec une aide lors de la réalisation de la Savernoise ;
  - Mobilisation de l'association "jeune sénior" pour la réalisation de cours d'alsacien aux apprenants ;
- Solliciter les partenaires pour des besoins ponctuels en matière de ressources humaines en lien avec des compétences spécifiques, (exemple le réseau d'animatrice EHPAD, l'accès aux droits des personnes, la protection de l'enfance, la prestation autonomie...) et des ressources matérielles en cas de besoin de salle ou de supports pédagogiques type exposition ;
- Concourir au développement des liens intergénérationnels entre les professionnels et les apprenants en construisant le dispositif de mentorat.

### **3.3. Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace**

Dans le cadre de ses compétences et du respect du principe d'équité territoriale, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à :

- Poursuivre et développer sa collaboration sur des projets en lien avec ses politiques publiques portés par les partenaires ;
- Mobiliser son ingénierie en faveur du projet mentionné à l'article 2, notamment les services, sous la forme de conseils gratuits et ponctuels au maître d'ouvrage durant la phase de conception et de réalisation du projet ;
- Participer au programme de l'IFSI par l'animation, par des experts de l'Espace Solidarité Alsace, de temps de formation sur les dispositifs locaux ou relevant de la CeA en matière de handicap et relatifs à la perte d'autonomie, au moins deux fois par an ;
- Co construire avec l'IFSI l'évènement de sensibilisation des professionnels de la santé et des étudiants aux questions relatives aux violences intrafamiliales et aux dispositifs susceptibles d'y répondre. Echéance automne 2024.
  - Co construction du programme ;
  - Mise à disposition d'une exposition et animation par des personnels de la CeA ;
  - Organisation de conférences et mobilisation des partenaires locaux.
- Intégrer l'IFSI à l'évènement « je me bouge pour l'autre : fêtons le bénévolat » visant à susciter l'engagement bénévole, éclairer les aidants sur les dispositifs d'accompagnements, et les « aidés » sur l'offre locale de lutte contre l'isolement et les activités adaptées et rendre lisible l'engagement au quotidien des partenaires locaux. Cette journée est organisée en septembre/octobre en partenariat avec la Ville de Saverne ;
- Renforcer les liens entre l'Espace Solidarité Alsace et l'IFSI dans un esprit de co construction et de collaborations afin de contribuer au mieux vivre sur le territoire au sens de la définition de la santé de l'OMS ;

- Apporter au titre du Fonds Attractivité Alsace, une subvention d'investissement au projet décrit à l'article 2 d'un montant maximal de 242 327 €, dans les conditions précisées dans la convention financière dédiée. Cette subvention prévisionnelle est conditionnée à la signature de la convention financière précitée à intervenir entre la CeA et le porteur du projet.

#### **ARTICLE 4 : COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT**

La présente convention vaut engagement des partenaires à la réalisation du projet de restauration de l'aile nord du Château des Rohan à Saverne (accueil de l'IFSI).

Le coût du projet s'élève à 6 548 604,44 € HT.

Le montant des dépenses éligibles arrêté par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds Attractivité Alsace porte uniquement sur l'aménagement intérieur de l'aile nord (accueil de l'IFSI) et s'élève à 2 423 265 € HT.

La subvention de 100 000 € au Plan Patrimoine emblématique d'Alsace (PPEA) porte uniquement sur les travaux extérieurs de l'aile nord du Château. Celle subvention ne porte pas sur les mêmes dépenses que celles du Fonds Attractivité Alsace.

Le plan de financement du projet de restauration de l'aile nord du Château des Rohan à Saverne (accueil de l'IFSI) est le suivant :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes HT</b>	
		<b>Etat</b>	
Travaux (montant marchés)	5 796 475 €	<i>DRAC – maîtrise d'œuvre</i>	154 159 €
Travaux supplémentaires aménagements extérieurs (doutes) et révisions de prix	332 300 €	<i>DRAC travaux</i>	793 522 €
Maitrise d'œuvre et prestations intellectuelles	419 829 €	<i>FNADT – plan Montagne</i>	589 560 €
		<b>Région Grand Est</b>	
		<i>Participation financière pour la mise à disposition des locaux</i>	2 279 000 €
		<i>Soutien aux centralités rurales et urbaines</i>	433 253 €
		<i>Monuments historiques- maîtrise d'œuvre</i>	47 288 €
		<i>Monuments historiques – travaux</i>	352 383 €
		<i>Climaxion</i>	131 250 €
		<b>Collectivité européenne d'Alsace</b>	
		<i>Plan Patrimoine emblématique d'Alsace</i>	100 000 €
		<i>Fonds Attractivité Alsace</i>	242 327 €
		<b>Commune de Saverne</b>	1 425 862 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 548 604 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 548 604 €</b>

La Collectivité européenne d'Alsace participe au financement du projet de restauration de l'aile nord du Château des Rohan à Saverne (accueil de l'IFSI) au titre du Fonds Attractivité Alsace, à travers une subvention d'investissement pour un montant maximum de 242 327 €, représentant 10 % d'une dépense éligible de 2 423 265 € HT.

#### **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN ŒUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS**

Les modalités de paiement de la subvention d'investissement de la CeA au bénéfice de la Ville de Saverne sont définies dans une convention financière à conclure entre les deux partenaires.

#### **ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires.

Elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

#### **ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN**

**7.1.** Un comité de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

**7.2.** Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 : INFORMATION ET COMMUNICATION**

Sous peine d'interruption et/ou de reversement de tout ou partie de l'aide de la CeA, le bénéficiaire doit impérativement mettre en évidence l'existence d'un concours financier de la CeA selon les moyens de communication dont il dispose, en respect notamment des dispositions des articles L.1111-11 et D.1111-8 du Code général des collectivités territoriales.

Cette information se matérialise par la présence du logotype de la CeA sur les documents édités par le bénéficiaire et par tout autre moyen de communication (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, ...). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype de la CeA, le bénéficiaire pourra prendre contact auprès de la Direction de la communication de la CeA.

Plus précisément concernant l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse, inauguration, visite de chantier, première pierre...), le bénéficiaire devra systématiquement, d'une part, faire apparaître le concours de la CeA sur tous les supports de communication utilisés (courriers, cartons d'invitation ...) et d'autre part, adresser une invitation aux Conseillers d'Alsace de la CeA pour la manifestation en question au moins 15 jours avant qu'elle ait lieu et il sera proposé de communiquer sur celles-ci auprès de la presse. Les partenaires devront collaborer dans cette mise en œuvre avec la Collectivité européenne d'Alsace.

Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'une demande de reversement de tout ou partie de l'aide allouée.

Le contrôle du respect de ces règles se fait à l'occasion de visites sur place, lors des demandes de versement (acompte/solde) et/ou par l'envoi de tout document justifiant le respect des obligations (photos, invitation, brochures...).

Un moment officiel de signature de la convention entre les partenaires pourra être organisé, dont les modalités seront définies entre les trois parties.

#### **ARTICLE 9 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES**

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

#### **ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat de territoire Ouest Alsace 2022-2025 susvisé. Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

#### **ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à tout moment moyennant un préavis de six mois, par lettre recommandée adressée à tous les partenaires engagés dans le contrat départemental.

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

#### **ARTICLE 12 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

Les litiges susceptibles de naître entre les partenaires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les partenaires sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

#### **ARTICLE 13 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES**

Dans le cadre de la communication des données personnelles au cours de l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à agir conformément à la réglementation entourant la protection des données personnelles et s'engagent à cet égard à respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées et traitées.

Les parties s'engagent notamment à respecter toutes les obligations découlant du « Règlement 2016/679 » et à ce que les personnes autorisées aient accès aux données personnelles dans la limite de l'exécution de leurs prestations et s'engage à respecter la confidentialité liée à la convention.

En matière de sécurité les parties s'engagent à mettre en place et maintenir pendant toute la durée de la convention toutes les mesures techniques et organisationnelles, notamment toutes les mesures de sécurité adaptées à la nature des données personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels traitements effectués de manière à préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles.

Les parties s'engagent à ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la présente convention.

Chaque partie s'abstient en tout hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse, à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du contrat toutes les données personnelles collectées à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations.

Les parties s'engagent à respecter le droit des personnes concernées et tout particulièrement à les informer du traitement dont ils font l'objet ainsi que du transfert de leurs données personnelles.

Les parties s'engagent à informer sans délai l'autre partie de toute requête d'une personne concernée au titre de ses droits sur ses données personnelles et à coopérer pour faciliter la réponse à ces demandes.

Les parties s'engagent à mettre en place, pour tout transfert de données personnelles, vers un pays tiers à mettre en place les garanties requises par la réglementation relative à protection des données personnelles applicables.

En cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la convention, les Parties doivent dans les 48 (quarante-huit) heures après en avoir eu connaissance, se notifier mutuellement cette violation dans le cas où celle-ci concerne l'autre partie.

Les parties s'engagent à coopérer dans le cadre de l'établissement de l'analyse d'impact de cette violation et à mettre en œuvre toutes les mesures correctives qui seraient nécessaires

Les parties s'engagent à coopérer afin de pouvoir notifier la violation des données personnelles à toute autorité de contrôle compétente et, éventuellement aux personnes concernées, en conformité avec la réglementation relative à la protection des données personnelles.

A l'expiration de la présente convention ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, les parties conservent les données échangées dans le cadre de la

